

VILLE  
DE  
PAMIERS

**EXTRAIT**  
**du**

**REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES**

**N°: 23-027-AD**

**AVENANT A LA  
CONVENTION  
D'OCCUPATION  
PRECAIRE D'UN  
LOCAL  
AU N°15 RUE DES  
JACOBINS  
A PAMIERS  
PAR L'ASSOCIATION  
LES ATELIERS  
CREATIFS DU SUD**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le  
Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la  
durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de  
prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées  
à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la convention du 20 septembre 2021 et la décision municipale  
N°22-009-AD qui conférait un droit d'occupation précaire à l'association  
« LES ATELIERS CREATIFS DU SUD » représenté par Monsieur Alain  
MARAN, d'un local commercial, situé au 15 rue des Jacobins à Pamiers,  
à titre gracieux.

Considérant qu'il convient de modifier la durée l'avenant à la  
convention du 17 février 2022 initialement prévue pour une durée de **12**  
**mois**.

**DECIDE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La convention d'occupation est prorogée d'une durée de  
**12 mois** soit du 21 février 2023 au 20 février 2024.

**ARTICLE 2** : Cette location est consentie à titre gracieux à compter du  
20 septembre 2021 jusqu'au 20 février 2024 inclus

**ARTICLE 3** : La convention est établie pour une durée de 12 mois, à  
compter du 21 février 2023.

**ARTICLE 4** : La présente est inscrite au Registre des Décisions  
Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt huit février deux mille vingt trois

Pour extrait conforme au Registre

Pamiers le, 28 février 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
après transmission en Préfecture le **16/03/23**  
après publication le **22/03/2023**

Pour la Commune de Pamiers  
Le Maire Adjoint en préfecture

N°21092150-20228-23-027-AD  
Date de télétransmission : 16/03/2023  
Date de réception préfecture : 16/03/2023

Maryline DOUSSAT VITAL

